



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/9B

Paris, le 19 mai 2017

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-et-unième session

Cracovie, Pologne

2-12 juillet 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

9B. Rapport d'avancement sur la réflexion sur les processus de propositions d'inscription de biens mixtes

RÉSUMÉ

Le présent document fait suite à la Décision **39 COM 9B**, par laquelle le Comité a pris note des propositions de l'UICN et de l'ICOMOS pour améliorer les procédures d'évaluation de sites mixtes et qui leur a demandé de continuer à mettre en œuvre ces propositions, en fonction du temps et des ressources disponibles et en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, et de présenter un rapport sur les avancées réalisées à la 41^e session du Comité du patrimoine mondial en 2017.

Projet de décision : 41 COM 9B, voir Point II

I. CONTEXTE

1. Par sa Décision **39 COM 9B**, le Comité a réaffirmé qu'en raison de la complexité des propositions d'inscription mixtes et de leur évaluation, les États parties devraient dans l'idéal obtenir l'avis préalable de l'UICN et de l'ICOMOS, si possible au moins deux ans avant de soumettre une éventuelle proposition d'inscription, conformément au paragraphe 122 des *Orientations*. Le Comité a également pris note des propositions de l'UICN et de l'ICOMOS pour améliorer les procédures d'évaluation relatives aux sites mixtes et leur a demandé de continuer à mettre en œuvre ces propositions - en fonction du temps et des ressources disponibles - en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial. Le présent document, préparé par l'UICN et l'ICOMOS en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, consiste en un rapport d'avancement concernant les possibilités de modification des critères et des procédures d'évaluation appliqués par les Organisations consultatives aux propositions d'inscription de sites mixtes.
2. Il est à noter que, ces dernières années, les propositions d'inscription pour des sites mixtes ont été plus nombreuses et mieux élaborées car, dans certains cas, les aspects culturels et naturels sont tous deux inhérents à la représentation de la valeur universelle exceptionnelle potentielle d'un site. Cependant, il est important de noter que de nombreux problèmes surviennent lorsque les implications des propositions d'inscription de biens mixtes ne sont pas pleinement prises en compte. Ainsi, même si les Organisations consultatives ont leur rôle à jouer dans l'amélioration des procédures d'évaluation, cela ne suffira pas à compenser les situations dans lesquelles les États parties présentent des propositions d'inscription qui ne sont pas bien adaptées aux exigences d'une proposition soumise au titre de critères à la fois naturels et culturels.
3. S'il existe des possibilités de formuler des propositions pour améliorer les procédures d'évaluation de l'UICN et de l'ICOMOS, comme l'a noté le Comité à sa 39^e session, certaines d'entre elles exigeraient de modifier les procédures d'évaluation actuelles et auraient des implications budgétaires. C'est l'objet du projet mené par l'UICN et l'ICOMOS, intitulé « Connecting Practice ». La première phase de ce projet est désormais terminée et le rapport est disponible sur les sites de l'ICOMOS et de l'UICN (http://cmsdata.iucn.org/downloads/connecting_practice_report_iucn_icomos_.pdf). La deuxième phase du projet devrait se terminer en mai 2017 et les informations concernant les futures approches ne sont donc pas disponibles à la date de rédaction du présent document. Cependant, les résultats de la deuxième phase du projet « Connecting Practice » seront présentés lors d'un événement parallèle de la 41^e session du Comité.
4. D'importants progrès ont été réalisés depuis que le Comité, à sa 39^e session, a identifié des actions spécifiques ainsi qu'une série de changements d'approche à appliquer, dans la mesure du possible aux actions ayant peu ou pas d'implications du point de vue des ressources. Le tableau ci-dessous présente les progrès réalisés depuis la 39^e session :

Action	Statut 39 COM	Statut 41 COM	Implications en matière de ressources	Commentaires
<p>Listes indicatives : si des avis en amont sont requis concernant de potentielles propositions d'inscription mixtes, l'UICN et l'ICOMOS devraient travailler ensemble afin de formuler des recommandations coordonnées.</p>	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Moyennes / importantes	Pas de progression en raison du manque de ressources. Les États parties sont encouragés à demander des recommandations coordonnées à l'UICN et à l'ICOMOS avant la préparation de propositions d'inscription mixtes afin d'éviter les problèmes fréquemment observés. Ce travail doit être considéré comme une grande priorité et nécessite une planification et des ressources suffisantes.
<p>Réunions d'information et communication avec les États parties : pour les sites mixtes, afin d'appliquer une procédure d'évaluation commune, toutes les communications avec les États parties présentant une proposition d'inscription devraient être coordonnées, y compris les lettres et autres communications.</p>	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Faibles	L'ICOMOS et l'UICN coordonnent désormais leur communication avec les États parties présentant des propositions d'inscription de sites mixtes durant toute la procédure d'évaluation, notamment pour la planification des missions sur le terrain, et présentent conjointement leur rapport provisoire ou leurs demandes d'informations complémentaires.

<p>Missions conjointes : la pratique actuelle qui consiste à ce que toutes les missions d'évaluation sur le terrain pour les sites mixtes soient réalisées conjointement par l'UICN et l'ICOMOS devrait être maintenue.</p>	Pratique actuelle	Pratique actuelle	Aucune	Cela reste la pratique courante. Les États parties devraient désigner un seul référent pour la planification conjointe de la mission afin d'en faciliter la préparation.
<p>Réunion d'information conjointe pour les équipes de mission : les équipes de mission devraient assister à des réunions d'information conjointes de l'UICN et de l'ICOMOS avant leur visite sur le terrain du site proposé pour inscription.</p>	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Faibles	L'ICOMOS et l'UICN organisent désormais une réunion d'information conjointe par téléphone pour les experts des biens culturels et naturels avant leur départ sur le terrain.
<p>Itinéraires des équipes de mission : les itinéraires des missions sur les sites mixtes devraient être conçus en collaboration entre l'État partie soumissionnaire, l'UICN et l'ICOMOS. Les experts devraient effectuer la grande majorité de leur mission ensemble et ne pas avoir à suivre des itinéraires différents au cours de cette mission.</p>	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Faibles	Le programme de la mission sur le terrain est désormais défini en collaboration entre l'État soumissionnaire, l'ICOMOS, l'UICN et leurs experts sur le terrain, et comprend un itinéraire commun pour les deux experts.

<p>Demandes d'informations supplémentaires sur les propositions d'inscription : toutes les demandes d'informations supplémentaires soumises aux États parties par l'UICN et/ou l'ICOMOS devraient être établies conjointement par les Organisations consultatives.</p>	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Faibles	<p>Les demandes d'informations complémentaires font désormais l'objet d'une procédure coordonnée entre l'ICOMOS et l'UICN. Dans certains cas, l'ICOMOS demande un complément d'informations avant ou juste après la mission, tandis que l'UICN attend normalement que la Commission du patrimoine mondial de l'UICN ait examiné les documents avant de demander des informations supplémentaires. Si l'ICOMOS demande des informations plus tôt, il le fait désormais en consultant l'UICN, et toutes les informations reçues sont échangées entre les Organisations consultatives. Après l'examen des Commissions de l'UICN et de l'ICOMOS, les demandes d'informations complémentaires sont formulées dans la lettre qui accompagne le rapport provisoire, désormais rédigée conjointement par l'UICN et l'ICOMOS.</p>
<p>Etudes documentaires : les études documentaires devraient être réalisées suivant une approche commune et devraient être réparties entre l'UICN et l'ICOMOS.</p>	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Moyennes	<p>Une réflexion et un cadrage du travail ont commencé, mais la mise en œuvre de cette action nécessiterait du temps et des ressources supplémentaires à celles initialement prévues pour concevoir et/ou harmoniser des formulaires d'examen standardisés.</p>

<p>Harmonisation des approches pour la rédaction des rapports de mission : dans la mesure du possible, l'UICN et l'ICOMOS devraient s'efforcer d'harmoniser leurs rapports de mission.</p>	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Moyennes	La mise en œuvre de cette action exigerait de consacrer du temps à la réflexion, à la conception et à l'harmonisation du système. Il peut exister certaines limites à l'harmonisation en raison de la diversité des sites mixtes.
<p>Interaction des Commissions du patrimoine mondial de l'UICN et de l'ICOMOS : toutes les évaluations de sites mixtes devraient être précédées d'une session d'information conjointe des deux Commissions au sujet des résultats des missions et des études documentaires.</p>	Pratique fréquente, mais pourrait être approfondie et formalisée.	Pratique fréquente	Moyennes	<p>La mise en œuvre complète de cette action exige au moins de consacrer davantage de temps professionnel aux propositions d'inscription de sites mixtes et, dans l'idéal, d'augmenter les ressources allouées aux réunions des Commissions de l'UICN et de l'ICOMOS. Pendant la réunion de leur Commission respective, les agents responsables de l'ICOMOS et de l'UICN se téléphonent afin d'échanger des informations sur les propositions d'inscription mixtes et certains paysages culturels.</p> <p>Durant le cycle d'évaluation 2016-2017, un membre du personnel de l'UICN a également été invité en tant qu'observateur, pendant une journée, à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et vice-versa.</p>

<p>Possibilité d'une Commission commune à l'UICN et à l'ICOMOS pour les sites mixtes : dans l'idéal, pour les sites mixtes (et peut-être aussi pour d'autres sites où l'on observe une interaction entre la nature et la culture), une Commission commune à l'UICN et à l'ICOMOS pourrait être envisagée, soit pour réaliser l'ensemble de l'évaluation, soit pour compléter les évaluations après les premières Commissions de l'UICN et de l'ICOMOS organisées en décembre.</p>	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Importantes	<p>Pour être efficace, cette action nécessiterait d'y consacrer davantage de temps lors de la procédure d'évaluation. Si cette action était mise en œuvre, il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'Annexe 6 des <i>Orientations</i>.</p> <p>Des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre cette pratique coûteuse en temps et logistiquement complexe.</p>
<p>Décisions harmonisées : l'UICN et l'ICOMOS devraient présenter une seule décision, prise de manière conjointe, concernant les évaluations des sites mixtes.</p>	Pratique non actuelle, hormis à la fin de la procédure d'évaluation	Pratique non actuelle, hormis à la fin de la procédure d'évaluation	Moyennes	<p>Cette action est actuellement gérée par les agents responsables de l'UICN et de l'ICOMOS, qui travaillent avec le Centre du patrimoine mondial à la fin de l'intervention des deux Commissions. Ceci pourrait être modifié afin que l'harmonisation fasse l'objet de discussions entre les réunions de la première et de la deuxième Commission.</p>

5. À sa 38^e session, le Comité a souligné que le peu d'importance accordé par les États parties à la pertinence des propositions d'inscription de sites mixtes, ainsi qu'aux exigences particulières qui y sont liées, pouvait représenter une cause fréquente de problèmes. Le Comité du patrimoine mondial a donc insisté sur le fait que les propositions d'inscription de sites mixtes devraient être prioritaires pour demander l'avis des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, bien avant la préparation des propositions d'inscription. Toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention, y compris les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, devraient promouvoir le recours au

processus en amont pour les sites mixtes, tout en reconnaissant que la décision finale de demander cet avis revient à l'État partie concerné.

6. Il est à noter que, globalement, cet exercice a été positif et a permis d'accroître la coopération entre l'UICN et l'ICOMOS, tant au niveau institutionnel que professionnel. Les améliorations apportées aux procédures d'évaluation de l'UICN et de l'ICOMOS ont notamment concerné la communication avec les États parties et la coordination des missions d'évaluation technique. Cependant, peu de progrès ont été faits vis-à-vis des actions qui ont des implications moyennes à importantes du point de vue des ressources. Ces actions seront donc difficiles à réaliser sans ressources supplémentaires. Par ailleurs, l'harmonisation des formats pour les rapports et études documentaires d'examen devrait être considérée comme l'étape suivante, sous réserve qu'elle bénéficie des crédits budgétaires nécessaires. Les Organisations consultatives, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial, s'engagent à soutenir les progrès accomplis et à mettre en œuvre d'autres actions à condition d'avoir le temps et les ressources nécessaires, en particulier en ce qui concerne les Listes indicatives.

II. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 41 COM 9B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/9B,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 9B** et **39 COM 9B** adoptées respectivement à ses 38^e (Doha, 2014) et 39^e (Bonn, 2015) sessions,*
3. *Se félicite du rapport du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives sur les propositions visant à améliorer la préparation et l'évaluation des propositions d'inscription de sites mixtes au patrimoine mondial ;*
4. *Réaffirme qu'en raison de la complexité des propositions d'inscription de sites mixtes, et de leur évaluation, les États parties devraient dans l'idéal obtenir l'avis préalable de l'UICN et de l'ICOMOS, si possible deux ans avant de soumettre une éventuelle proposition d'inscription, conformément au paragraphe 122 des Orientations ;*
5. *Reconnaît les progrès accomplis par les Organisations consultatives ces deux dernières années et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en place une procédure d'évaluation harmonisée pour les propositions d'inscription de sites mixtes ;*
6. *Appelle les États parties intéressés à envisager d'apporter un soutien à cette initiative, qui requiert des ressources supplémentaires.*